

# **CONVENTION RELATIVE AU COMITE DE PILOTAGE DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET DES ESPACES DE VIE SOCIALE STRASBOURGEOIS**

**Entre :**

la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN**, représentée par son Président,

la **VILLE DE STRASBOURG**, représentée par son Maire,

le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**, représenté par son Président,

l'**ETAT**, représenté par le Préfet de région, Préfet du département du Bas Rhin,

## **PREAMBULE**

Vu la convention de partenariat CAF/Ville de Strasbourg,  
Vu la convention de partenariat CAF/Conseil Général du Bas Rhin,  
dans lesquelles se traitent plus particulièrement les questions des attentes respectives des financeurs à l'égard des structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale),

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 avril 2016

Vu l'activité du Comité de pilotage inter-financeurs, réuni depuis plusieurs années avec les représentants des signataires et qui ont œuvré à consolider de façon partenariale et cohérente le service rendu au public par les structures d'animation de la vie sociale,

Vu le rôle social déterminant des structures d'animation de la vie sociale implantés au cœur des quartiers, reconnus par les partenaires,

La volonté conjointe de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, de la Ville de Strasbourg, du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de l'Etat de poursuivre le soutien et l'accompagnement des structures d'animation de la vie sociale dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années conduit, dans le cadre de la présente convention :

- à identifier les enjeux prioritaires partagés ;
- à préciser les finalités et les modalités de fonctionnement du comité de pilotage des structures d'animation de la vie sociale
- à convenir de la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation commune.

## **1) UNE APPROCHE PARTAGEE, ...**

Le projet d'une structure d'animation de la vie sociale est un projet global élaboré avec les habitants pour les habitants. Fondé sur la participation, le projet permet d'inscrire l'action de la structure sur un territoire géographique déterminé à travers une concertation partenariale.

Une structure d'animation de la vie sociale est ainsi un lieu d'ouverture et de mixité : il est ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité et veille à s'adresser à toutes les composantes sociales. Il s'intéresse à l'ensemble des habitants et non pas seulement aux usagers.

C'est un espace qui favorise et consolide les mixités entre les générations, entre les catégories sociales, entre les genres, entre les origines culturelles, qui permet l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun et autour de valeurs partagées de solidarité, de laïcité et de citoyenneté.

La structure d'animation de la vie sociale est également un lieu de partenariat et un lieu de ressources qui soutient le développement de la vie associative. Il permet aux individus de s'organiser en groupes. En tant que centre de ressources, il aide à la formation des acteurs, à l'organisation de groupes, à leur autonomie,...

En tant que relais de la demande sociale pour la mise en œuvre des politiques publiques, la structure d'animation de la vie sociale est un partenaire privilégié des institutions et de leurs dispositifs. A ce titre, il inscrit son action dans une logique de coopération partenariale en articulation et en complémentarité avec les politiques publiques. Il prend en compte et relaye l'expression des demandes et les initiatives des habitants.

## **... AVEC DES ATTENTES PARTAGEES**

### **1) Le territoire de projet**

Le projet d'une structure d'animation de la vie sociale est centré sur un territoire, qu'il s'agisse d'un ou plusieurs quartiers. Il prend en compte le périmètre de vie sociale où il est implanté et prioritairement les populations les plus fragiles tout en veillant à rechercher un équilibre entre les populations dans un objectif de mixité sociale.

Le territoire est déterminé dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des partenaires en recherchant une cohérence avec les autres acteurs sociaux intervenant sur le territoire (CMS, CAF, ...).

### **2) La participation**

La participation s'inscrit au cœur du projet et de l'action des structures d'animation de la vie sociale.

Elle est d'abord celle des habitants qui doit être recherchée à toutes les étapes :

- l'élaboration du projet ;
- la définition des actions ;
- la gestion de la structure ;
- la contribution à la réalisation des actions ;

de sorte que les habitants aient un rôle représentatif, consultatif et décisionnel dans l'équipe d'animation et les instances de la structure.

La participation est aussi celle des partenaires intervenants sur le territoire de la structure d'animation de la vie sociale dont :

- les acteurs associatifs intervenant sur le territoire de la structure, ou à proximité ;

- les partenaires « institutionnels », en particulier les centres médico-sociaux, les établissements scolaires, les équipes de prévention, les équipes de la Caf, pôle emploi / la mission locale ;
- les bailleurs sociaux, les maisons de retraite, les équipements d'accueil de la petite enfance.

Elle repose enfin sur l'inscription du projet de la structure dans un travail en réseau avec les autres structures d'animation de la vie sociale.

La mise en œuvre de la participation repose sur des pratiques professionnelles centrée sur cette dynamique.

Elle requiert une posture professionnelle que la structure intégrera à son projet de formation professionnelle.

## **II) DES ATTENTES SPECIFIQUES A CHAQUE PARTENAIRE**

Les approches spécifiques à prendre en compte dans l'élaboration du projet et l'évaluation partagée sont définies directement par chaque financeur et font l'objet de conventions spécifiques entre les institutions et chaque structure d'animation de la vie sociale.

Les attentes de chaque partenaire à l'égard des structures peuvent faire l'objet d'une coordination entre les financeurs dans le cadre de conventions générales de partenariat signées entre eux.

## **III) UN SUIVI COMMUN ET UNE DEMARCHE D'ÉVALUATION PARTAGÉE**

Pour assurer le suivi des projets des structures d'animation de la vie sociale agréées et en évaluer les effets, les parties décident de se rencontrer au sein d'un comité de pilotage constitué des représentants des signataires.

Ce comité de pilotage et de suivi se réunira au minimum une fois par trimestre afin :

- d'examiner la situation des structures d'animation de la vie sociale strasbourgeoises ;
- de contribuer à la réflexion sur l'animation de la vie sociale ;
- d'apporter des réponses coordonnées ;
- de se concerter et de partager des réflexions sur les enjeux auxquels sont confrontés les structures d'animation de la vie sociale et d'arrêter une stratégie partagée.

Pour l'évaluation, les partenaires s'appuient sur les critères d'évaluation partagés correspondant prioritairement aux attentes communes, les attentes spécifiques faisant l'objet d'une évaluation propre à chaque financeur.

Les évaluations réalisées sont partagées entre les différents financeurs et font l'objet de comptes rendus réguliers au comité de pilotage.

Elles sont prises en compte par chaque partenaire dans le cadre de sa propre démarche contractuelle en direction des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le souci de la régularité de la bonne utilisation des fonds publics, le comité de pilotage est informé des résultats des contrôles réalisés par l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage peut décider de contrôles communs.

## **IV) DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et fera l'objet d'une nouvelle négociation à son échéance, le 31 décembre 2020.

**V) DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacun des cocontractants, par lettre recommandée, avec accusé réception, adressé aux autres contractants à la date anniversaire de la convention et moyennant un préavis de six mois.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour la Caisse d'Allocations  
Familiales du Bas-Rhin,

Le Maire

Le Président

**Roland RIES**

**Jacques BUISSON**

Pour le Conseil Départemental du  
Bas-Rhin

Pour l'Etat,

LE PRESIDENT

LE PREFET

**Frédéric BIERRY**

**STEPHANE FRATACCI**